

Plan de mise en œuvre prévu pour l'année 6				
Actions	Réalisation (%)	Report d'échéancier autorisé le 15 mai 2013	Commentaires	
			Justifications	Prévisions
Compléter et consigner dans un registre, tous les rapports générés par chacune des interventions, rédiger un rapport sur le sujet et le transmettre annuellement à la MRC de Mékinac.	100%	Reporté de l'an 1 à l'an 3 et en continu		
Compléter le rapport DSI 2003 à la suite de la recherche des causes et des circonstances de chacune des interventions et l'expédier au MSP dans les délais prescrits.	100%			
Transmettre à la MRC toutes les informations nécessaires à la rédaction de ce rapport annuel d'activité.	100%			
Mettre en place un moyen de convergence des informations susceptibles d'aider les SSI à maintenir annuellement à jour la liste des risques à protéger.	100%	Reporté de l'an 1 à l'an 3 et l'an 5 et en continu		
Maintenir annuellement à jour la liste des risques à protéger et par conséquent, les procédures de déploiement des ressources.	100%	Reporté de l'an 1 à l'an 3 et l'an 5 et en continu		
Adopter ou mettre à jour, un règlement constituant chacun des SSI.	100%	Reporté de l'an 1 à l'an 3 et en continu		

Plan de mise en œuvre prévu pour l'année 6				
Actions	Réalisation (%)	Report d'échéancier autorisé le 15 mai 2013	Commentaires	
			Justifications	Prévisions
Sensibiliser les employeurs du territoire à l'égard des avantages d'avoir des ressources formées en sécurité incendie parmi leur personnel.	100%	Reporté de l'an 1 à entre l'an 3 et l'an 5 et en continu		
Rédiger avec la collaboration des municipalités, des modèles d'entente intermunicipales ou réviser celles existantes afin d'assurer un déploiement des ressources conforme aux objectifs définis.	100%			
Entériner ces ententes, le cas échéant.	100%			
Mettre en place un programme d'embauche ayant comme objectif principal d'augmenter la disponibilité des pompiers particulièrement pendant la période de jour en semaine.	100%	Reporté de l'an 1 à l'an 3 et en continu		
Mettre à jour les ententes d'entraide automatique et mutuelle pour combler le manque de ressource, pour les municipalités aux prises avec un manque de disponibilité de leurs pompiers.	100%	Reporté de l'an 1 à l'an 3 et en continu		
Mettre en place un système pour vérifier régulièrement la disponibilité des effectifs et identifier les actions requises pour assurer en tout temps la disponibilité d'un certain nombre de pompiers sur le territoire.	100%	Reporté de l'an 1 à l'an 4 et en continu		

Plan de mise en œuvre prévu pour l'année 6				
Actions	Réalisation (%)	Report d'échéancier autorisé le 15 mai 2013	Commentaires	
			Justifications	Prévisions
S'assurer, dans le cadre de son rapport d'activité annuel, d'obtenir les informations sur la formation des pompiers ou officiers et le cas échéant, de s'assurer que les municipalités font suivre à tout leur personnel la formation minimale exigée pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal en conformité avec le règlement applicable au Québec.	100%			
Avoir au moins une ressource formée en matière de recherche des causes et des circonstances des incendies ou avoir recours à un SSI limitrophe.	100%			
Élaborer un programme d'entraînement mensuel en s'inspirant de la norme NFPA 1500 et du guide de l'ÉNPQ. Ce programme devra, dès que disponible, être mis en application à l'échelle régionale et prévoir des pratiques regroupant plusieurs SSI.	100%	Reporté de l'an 1 à l'an 3 et en continu		
Former un comité de santé et de sécurité au travail et chaque SSI devra y déléguer son représentant. Ce comité verra à identifier les dangers et risques afférents au métier de pompier, établir des mesures correctives et préventives et diffuser ces mesures auprès du personnel.	0%	Reporté de l'an 1 à l'an 3 et en continu	Pas de disponibilité pour former le comité	Mise en place finale prévue pour 2018
Comblé au maximum, les besoins d'entreposage des véhicules, des équipements d'intervention et les besoins d'espace de travail dans les casernes.	100%			
Soumettre tous les véhicules d'intervention aux inspections requises incluant les attestations de performance ou de conformité ULC.	100%			

Plan de mise en œuvre prévu pour l'année 6				
Actions	Réalisation (%)	Report d'échéancier autorisé le 15 mai 2013	Commentaires	
			Justifications	Prévisions
Mettre en place des mesures palliatives pour remplacer un véhicule qui ne parviendrait pas à réussir les inspections.	100%			
Mettre en place un programme d'entretien, d'évaluation et de remplacement, des véhicules d'intervention et des pompes portatives en s'inspirant des normes applicables et du Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention produit par le MSP.	100%			
Acquérir les véhicules d'intervention identifiés au tableau 25 selon les échéanciers, par les municipalités concernées.	100%	Reporté de l'an 1 à l'an 3		
Faire modifier tous les véhicules affectés au transport de l'eau qui ne sont munis d'une valve de vidange ayant un débit moyen de 4 000 litres/minute (25 cm).				
Travailler à l'élaboration d'entente pour la fourniture d'un camion pompe-échelle, avec les casernes limitrophes, afin de favoriser la protection des bâtiments en hauteur du territoire.	75%	Reporté de l'an 2 à l'an 4	Pas de véhicule de disponible dans un rayon acceptable	Évaluation des différentes options en cours.
Mettre en place un programme de remplacement, d'entretien et d'évaluation des équipements de protection personnelle et d'intervention en s'inspirant des normes applicables ou des exigences des fabricants.	100%	Reporté de l'an 1 à l'an 3 et en continu		
Procéder à l'acquisition ou au remplacement des équipements selon le tableau 27.	100%			

Plan de mise en œuvre prévu pour l'année 6				
Actions	Réalisation (%)	Report d'échéancier autorisé le 15 mai 2013	Commentaires	
			Justifications	Prévisions
Élaborer un programme d'entretien et d'évaluation des réseaux d'aqueduc incluant la vérification des pressions et du débit ainsi que la codification des poteaux d'incendie en s'inspirant notamment de la norme NFPA 291.	100%	Reporté de l'an 1 et 2 à entre l'an 3 et l'an 5		
Établir une procédure pour assurer la communication aux SSI et à la municipalité, de toute information relative à toute problématique constatée aux réseaux d'aqueduc.	100%	Reporté de l'an 1 à l'an 3 et en continu		
Apporter les corrections nécessaires aux lacunes identifiées sur le réseau d'aqueduc ou appliquer des mesures palliatives dans les secteurs déficients des périmètres urbains, tel que par exemple, l'envoi dès l'alerte initiale, d'un ou de deux camions-citernes dans le but d'atteindre l'objectif recherché, c'est-à-dire d'être en mesure de fournir aux SSI un débit d'eau correspondant aux critères fixés par les orientations ministérielles.	100%			
Mettre en place un programme d'aménagement et d'entretien des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des camions-citernes et les rendre accessibles en tout temps en s'inspirant de la norme NFPA 1142.	100%	Reporté de l'an 1 et 2 à entre l'an 3 et l'an 5		

Plan de mise en œuvre prévu pour l'année 6				
Actions	Réalisation (%)	Report d'échéancier autorisé le 15 mai 2013	Commentaires	
			Justifications	Prévisions
Aménager des bornes sèches conformes selon l'échéancier établi au tableau 30. (2)	50%			Les travaux d'agrandissement du réservoir du secteur de Montauban devraient être réalisés au cours l'an 6 (programme taxe d'assise, 1ère priorité. Selon les disponibilités budgétaires, nous évaluerons au cours des prochaines années, la possibilité d'aménager d'autres points d'eau sur notre territoire.
Élaborer et mettre en place un programme de vérification des équipements radios et tenir à jour des registres de vérification.	100%			
S'assurer de la qualité des services d'urgence 911 en s'inspirant de la norme NFPA 1221, dans l'attente de l'adoption du règlement concernant les normes d'efficacité et de qualité devant être respectées par les services d'urgence 911.	100%			

Plan de mise en œuvre prévu pour l'année 6				
Actions	Réalisation (%)	Report d'échéancier autorisé le 15 mai 2013	Commentaires	
			Justifications	Prévisions
Revoir les procédures afin que les ressources humaines et matérielles soient mobilisées en tenant compte notamment de la catégorie de risques et des particularités du territoire en s'inspirant du Guide des opérations.	100%	Reporté de l'an 1 à l'an 3 et en continu		
Élaborer et appliquer un programme portant sur l'évaluation et l'analyse des incidents et interventions.	50%	Reporté de l'an 1 à l'an 3 et l'an 5 et en continu	Le programme n'est pas rédigé mais on commence à recueillir des données pour l'analyse	Rédaction du programme à faire
Réaliser les activités relatives à l'amélioration de la recherche des causes et des circonstances des incendies en s'associant à des ressources formées en cette matière.	50%	Reporté de l'an 1 à l'an 3 et l'an 5 et en continu		Formation à venir en 2017
Utiliser le rapport annuel des interventions (Voir action 1) afin d'orienter les activités de prévention et de sensibilisation du public.	100%			
Réglementer l'installation obligatoire d'un avertisseur de fumée fonctionnel dans chaque résidence.	100%			

Plan de mise en œuvre prévu pour l'année 6				
Actions	Réalisation (%)	Report d'échéancier autorisé le 15 mai 2013	Commentaires	
			Justifications	Prévisions
Élaborer un programme de prévention en s'inspirant du CNPI et procéder à des inspections de bâtiments avec la collaboration de ressources formées en cette matière, soit des pompiers pour les risques faibles et moyens et une ressource qualifiée en prévention des incendies pour les risques élevés et très élevés.	70%	Reporté de l'an 1 à entre l'an 3 et l'an 5 et en continu	Le programme n'est pas écrit mais les visites sont faites	Révision du programme en 2017.
Élaborer un programme visant à réaliser des activités de sensibilisation du public étalées sur toute l'année.	90%	Reporté de l'an 1 à l'an 3 et en continu	Il n'y a pas de programme de rédigé le SSI participe à certaines activités.	Rédaction du programme en 2018
Analyser la possibilité de revoir le règlement de construction applicable sur le territoire afin d'exiger des plans et devis signés par un professionnel membre de l'Ordre des architectes et ce, particulièrement pour les établissements de soins tels un centre d'éducation, une résidence supervisée, une maison de convalescence ou un centre de réadaptation qui n'acceptent pas plus de neuf personnes, lesquels sont exclus par l'article 3.3 du règlement d'application de la Loi sur le bâtiment.	100%			

Plan de mise en œuvre prévu pour l'année 6				
Actions	Réalisation (%)	Report d'échéancier autorisé le 15 mai 2013	Commentaires	
			Justifications	Prévisions
Encourager les entreprises et les institutions présentes sur le territoire à avoir recours à des mesures ou mécanismes d'autoprotection comme : l'installation de systèmes fixes d'extinction ou de détection de l'incendie ou de transmission automatique de l'alerte au SSI ou la mise sur pied d'une brigade privée de pompiers ou avoir recours en permanence aux services d'une ressource qualifiée en prévention.	100%	Reporté de l'an 1 à entre l'an 3 et l'an 5 et en continu		
Donner de la formation sur l'utilisation des extincteurs portatifs dans les entreprises et les institutions de la région.	100%			
Réunir les responsables des services de sécurité incendie, des policiers de la Sûreté du Québec et des travailleurs du service ambulancier pour améliorer la coordination des interventions.	0%	Reporté de l'an 1 à l'an 3 et en continu		